

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Place de la Mairie - Mougou - 79370 AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 51
- Présents : 32
- Votants : 36
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 13

PV du 12022019

Date de convocation :

Le 7 février 2019

Date d'affichage :

Le 7 février 2019

*Fait à Aigondigné,
Le 12 février 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil dix-neuf, le 12 février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79 370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Hubert Christophe, Lahmiti Nicole, Laparlière Benoit, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Lorit Angélique, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Proust Francis, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Sillon Jérôme, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(s) et pouvoir(s) : Audoux Angélique pouvoir à Emmanuel Villanneau
Duchemin Jean-Luc pouvoir à Compère Francis
Martinez Olivier pouvoir à Thibault Evelyne
Proust Francis pouvoir à Rouxel Patricia

Excusé(s) : Girault Maryvonne

Absent(s) : Babin Olivier, Baraton Claude, Berton Jean-Claude, Brelay Lylia, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Hubert Christophe, Lahmiti Nicole, Laparlière Benoit, Lorit Angélique, Rivault Rachel, Sillon Jérôme, Trébeau Audrey.

Secrétaire de séance : Arlette LE BARS

Le conseil Municipal valide le PV du conseil du 8 janvier 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés. Pour le compte-rendu et le PV du 22 janvier 2019, M. AUTRET précise qu'il y a une erreur dans le nombre de votants sur la délibération du logo communal. Il est noté 34 votants alors qu'il y avait un pouvoir ce qui devrait porter le nombre à 35.

Mme le Maire, après questionnement auprès du Directeur Général des Services, répond que la modification a été faite dans la délibération mais pas dans le compte rendu et le PV. Ce point sera donc modifié.

Après prise en compte de cette modification, l'assemblée délibérante valide le compte rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'assemblée désigne à l'unanimité des membres présents et représentés Mme Arlette Le BARS comme secrétaire de séance. M. Forster Jérôme, le Directeur Général des Services et Mme Gaillard Pascale, la Responsable des Ressources Humaines sont désignés secrétaires auxiliaires.

I. Informatique et Protection des données

Objet : Adhésion à la démarche du Centre de Gestion des Deux-Sèvres sur mise en conformité avec la réglementation européenne du Règlement Général de Protection des données (RGPD).

Le texte visé instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion

de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de lourdes sanctions conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le CDG79 a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités territoriales.

Cette démarche permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon les critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du CDG79 s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins des collectivités,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD.

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, madame le Maire précise que la démarche proposée par le CDG79 présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **Décide de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissement concernés, lesquels conserveront in fine libre choix du partenariat souhaité.**
- **Autorise madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité.**

II. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Contrat Groupe : Harmonie Mutuelle – Centre de Gestion 79

En 2013, le CDG 79 a conclu une convention de participation pour la prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, permettant aux collectivités et établissements affiliés souscripteurs au contrat, de verser, au titre de l'action sociale, une participation financière aux agents adhérents. Ces derniers bénéficient de prestations mutualisées pour les garanties incapacité temporaire de travail, indemnité permanente, perte de retraite et décès, et d'une offre à la carte.

La convention de participation conclue avec Harmonie Mutuelle s'achèvera le 31 décembre prochain. Le Conseil d'Administration du CDG 79 lors de sa séance du 3 décembre 2018 a décidé d'engager, au cours du premier semestre 2019, la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance, pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Afin de sécuriser la procédure de passation de la convention de participation, le Centre de Gestion sera assisté d'un cabinet conseil dont l'expertise sera notamment nécessaire pour l'élaboration d'un cahier des charges et l'analyse comparative des offres.

Aussi, si la commune souhaite participer à cette consultation et afin d'être exonéré d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe, il est demandé de donner mandat au CDG 79.

Comme pour le point précédent, plus il y aura de collectivités, plus les taux et les tarifs négociés avec les opérateurs seront intéressants. Des offres avec des niveaux de garanties plus avantageux et des modalités d'adhésion plus souples pourront alors être plus facilement négociées ; l'objectif est de permettre l'accès de tous les agents à des contrats de qualité à un coût raisonnable.

Le mandat n'engage pas la collectivité à adhérer à l'offre qui sera retenue par le CDG 79. Il permettra néanmoins d'adhérer à tout moment à la convention de participation entre 2020 et 2025.

Concernant le calendrier prévisionnel de la consultation, le choix de l'offre devra être réalisé à la fin du premier semestre 2019 afin que la collectivité puisse être informée début juillet de l'opérateur retenu, des garanties et des taux proposés. Des réunions d'information seront organisées sur le territoire.

Il est donc demandé à l'assemblée, si la commune souhaite donner mandat au CDG 79, de prendre une délibération en ce sens et de communiquer le montant prévisionnel de participation.

A ce titre madame le Maire rappelle qu'il convient de se prononcer sur le montant unique de participation à uniformiser dès cette année suite à la création de la commune nouvelle d'Aigondigné.

Cela permettra d'avoir le même taux de référence sur tout le territoire pour la prochaine convention si le conseil municipal statue favorablement.

Il est donc proposé une harmonisation de la participation employeur à 15€ puisque les communes fondatrices de Mougou-Thorigné, Aigonnay et Sainte Blandine avaient des prises en charge différentes (respectivement 15€, 10€ et 10€).

Le Conseil Municipal sur proposition de Mme le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés décide de :

- **Mandater le CDG 79 pour étude et marché en prévision de la convention 2020-2025**
- **Choisir le montant de participation sur Aigondigné pour 2019 en le fixant à 15€.**
- **Choisir le montant pour la prochaine convention 2020-2025 en le fixant à 15€.**
- **Donner délégation à Mme le Maire afin de signer tous les documents qui s'y rapportent.**

III. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Contrat Groupe : Adhésion Sofaxis – assurance risques statutaires

- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*
- *Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

- *Vu l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;*
- *Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2016,*
- *Considérant la création au 1^{er} janvier de la commune d'Aigondigné suite à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018*

Sur présentation de Mme le Maire, il convient à la nouvelle structure de se doter d'une assurance des risques statutaires.

Dans cette hypothèse, il faut que l'assemblée délibérante se prononce sur l'année 2019, mais également (et comme pour le contrat groupe prévoyance) puisse donner mandat au CDG79 afin de prévoir des propositions intéressantes pour la prochaine période 2020-2023.

Il est proposé d'harmoniser en se callant sur ce qui se pratiquait sur la commune fondatrice de Mougou-Thorigné.

Il est également demandé par madame le Maire de donner mandat au Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour étude et marché en prévision de la convention 2020-2023.

Le Conseil Municipal sur les propositions de Mme le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés décide :

- **D'harmoniser l'assurance des risques statutaires en se calant sur ce qui était pratiqué sur la commune fondatrice de Mougou-Thorigné comme exposé en supra,**
- **D'autoriser Madame le Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat pour cette année 2019 ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**
- **De donner mandat au CDG 79 pour étude et marché en prévision de la convention 2020-2023.**

François GOMES-TEIXEIRA, Maire Délégué d'Aigonnay, arrive en séance et s'excuse de son retard à 20h56.

IV. COMMUNAUTE de COMMUNES

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire

Madame le Maire rappelle le contenu du pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes et le refus de celui-ci par les conseils municipaux des communes fondatrices.

Monsieur François GOMES-TEIXEIRA, Maire délégué d'Aigonnay, tient à préciser que la commune fondatrice d'Aigonnay s'était prononcée par 3 voix « pour », 3 voix « contre » et 3 abstentions ; et que par conséquent la commune n'avait donc pas voté pour le pacte même si l'intercommunalité l'avait interprété comme cela.

Le fait d'avoir refusé ce pacte entraîne une conséquence juridique. La commune se retrouve avec l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire, car la Communauté de Communes l'a adoptée à la majorité qualifiée.

En revanche, du fait du vote négatif concernant le pacte financier et fiscal, la commune ne se voit pas prélever le montant de la DSC sur son Attribution de compensation. En effet, s'agissant d'une révision libre des AC, l'accord de chaque commune est requis.

Afin de ne pas entraîner un déséquilibre au détriment de la communauté, il est proposé, sans remettre en cause les autres éléments de refus du pacte financier et fiscal, d'accepter l'instauration de la dotation de solidarité communautaire, ce qui permettra de faire jouer ce mécanisme comme prévu initialement, à savoir un prélèvement sur les AC puis une redistribution via cette dotation.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

- Sur la remise en cause des décisions précédemment prises en 2018 par les trois assemblées délibérantes des communes fondatrices de la commune nouvelle d'Aigondigné,
- Si remise en cause, de se prononcer sur la restitution de la DSC par prélèvement sur l'Attribution de Compensation donnée par la Communauté de Communes.

5

Après présentation de la situation en chiffres :

Mme le Maire présente la simulation de l'Attribution de compensation et DSC 2019 proposé si acceptation du PFF et celle s'il y a maintien des décisions des communes fondatrices.

Madame le Maire et les membres de l'assemblée délibérante proposent que ce fonds ne soit pas considéré comme un effet d'aubaine par l'intercommunalité vis-à-vis de la commune et l'idée est émise d'alléger la pression fiscale des ménages lourdement touchés par les augmentations des taxes ménages imposées par la communauté de communes afin de supporter le coût d'une compétence (la compétence scolaire) que la commune d'Aigondigné, qui plus est, par ses communes fondatrices, n'a pas transféré et/ou de verser tout ou partie de ce fonds au titre d'un fonds de concours pour le financement d'investissements réalisés par la communauté de communes sur le territoire de la commune d'Aigondigné.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présent et/ ou représentés décide :

De ne pas revenir sur les décisions initiales des communes fondatrices de la commune nouvelle (refus du Pacte Financier et fiscal dans son ensemble pour les territoires de Ste Blandine et Mougou-Thorigné et acceptation d'Aigonnay).

V. COMPTABILITE - FINANCES

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Après échanges, débats et présentation, madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Il est demandé par l'assemblée d'intégrer dans le Plan Pluriannuelle d'Investissement de la commune nouvelle le réaménagement d'un local communal en local à caractère associatif (le budget est estimé à 100 000 € HT).

Mme le Maire répond que le budget primitif en tiendra compte.

Il est également demandé aux services municipaux de se rapprocher au plus vite des domaines afin que soit estimée la valeur du bien situé à l'entrée de la commune historique de Mougou afin d'étudier l'idée d'un aménagement pour y faire le centre technique municipal si d'aventure le montant peut s'y prêter.

Après délibération, l'assemblée délibérante à la majorité des membres présents et/ ou représentés moins 2 abstentions décide :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

VI. COMPTABILITE - FINANCES

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations

Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode linéaire (la plus répandue). Toutefois, il existe d'autres modes d'amortissement (dégressif, variable, ou réel) qui nécessite un expertise plus importante,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante (en se référant au barème de l'instruction M14).

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante pourra également fixer, si besoin, un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après un rappel des durées d'amortissement de chaque bien, l'assemblée est appelée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau présenté,
- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire.

VII. SERVICES DES ASSEMBLEES

Objet : Constitution du CCAS : membres du conseil + membres hors conseil : Annule et remplace

Mme le Maire exposera à nouveau au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

- Le nombre précédemment fixé lors de la délibération du 22 janvier dernier était de 6 + 6. Mme le Maire précise qu'il convient de modifier cela afin d'intégrer une élue et une personne hors conseil municipal afin de constituer une assemblée du CCAS à 14 membres soit 7 + 7 pour que le territoire de la commune nouvelle soit totalement représenté.
- Mme le Maire demande également à l'assemblée de valider la nomination des membres suivants pour le CCAS de la commune d'Aigondigné :

CLERT Danièle	BOURDIER Christine
BIRAUD Vanessa	CAILLET Jean-Yves
GUIBERT Monique	EDIN Marcel
LE BARS Arlette	PROUST Nadine
AUZANNEAU Danièle	HUDSON Herbert
GARNIER Céline	DUGOT Amélie
HIPEAU Gaëlle	JEGAT Elisabeth

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- d'adopter le nombre de personnes proposées, soit 7 + 7,
- de valider les personnes qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS d'Aigondigné selon le tableau présenté.

VIII. SERVICES DES ASSEMBLEES

Objet : Choix des représentants CIAS-SIVOM

Avec la naissance de la commune nouvelle d'Aigondigné, il convient de nommer les représentants qui œuvraient au CIAS et au SIVOM.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider les noms suivants :

SIVOM :

Titulaires : Mme DAGOIS Françoise, Mme GARNIER Céline,
Mme GUIBERT Monique, Mme Danièle CLERT

Suppléante : Mme BIRAUD Vanessa

CIAS : Herbert HUDSON pour le CCAS d'Aigondigné

Mme Arlette Le BARS souhaite se maintenir dans le SIVOM afin que la commune historique de Mougou soit mieux représentée.

Après discussion, Mme BIRAUD cède la place à Mme Le BARS en tant que suppléante.

La liste proposée à l'assemblée est donc la suivante :

8

SIVOM :

Titulaires : Mme DAGOIS Françoise, Mme GARNIER Céline,
Mme GUIBERT Monique, Mme Danièle CLERT

Suppléante : Mme LE BARS Arlette

CIAS : Herbert HUDSON pour le CCAS d'Aigoudigné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et/ ou représentés moins 3 abstentions :

- d'adopter les représentants au SIVOM comme présenté après modification,
- d'adopter le représentant au CIAS comme présenté.

IX. SERVICES DES ASSEMBLEES

Objet : Confirmation des commissions et des membres y siégeant

Mme le Maire présente les commissions et les différents membres qui y siègent. Elle précise que les calendriers sont déjà calés et que les commissions sont déjà à pied d'œuvre.

Elle demande aux membres de l'assemblée d'acter les commissions.

Suite à la présentation, Mme Christine BOURDIER demande à être dans la commission 3 - Finances. Mme Isabelle CHIASSON demande également à être dans la commission 3 – Finances. M. Erwan AUTRET se positionne pour être dans la commission 5 – Travaux – Voirie et Bâtiments. Il se positionne également sur la commission 8 – Urbanisme. Enfin, M. Thierry SIMON souhaite être ajouté à la commission 5 – Travaux – Voirie et Bâtiments.

Mme le Maire prend note de ces inscriptions aux commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- d'adopter les tableaux initiaux et modifiés des huit commissions communales.

X. SERVICES DES ASSEMBLEES

Objet : Proposition du Conseil Municipal pour les membres de la CCID (commission communale des impôts directs)

Madame le Maire rappelle le cadre légal :

La commission communale des impôts directs comprend en général sept membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- Et six commissaires

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8, soit 9 membres en tout, c'est le cas de la commune d'Aigondigné.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les listes présentées.

Il est demandé de retirer Francis COMPERE de la liste afin de le remplacer par François GOMES-TEIXEIRA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :
- d'adopter les tableaux présentés en conseil municipal et repris dans le compte rendu.

XI. SERVICES DES ASSEMBLEES

Objet : Erratum Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle le contexte et précise qu'il convient de faire une modification dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante comme suit :

Page 7 - Chapitre 4 - L'organisation des débats et le vote des délibérations :

« Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. »

Il est donc demandé à l'assemblée de délibérer afin de supprimer ce passage du règlement intérieur qui sera modifié et renvoyé au contrôle de légalité en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :
- de supprimer la phrase présentée comme le demande la préfecture et de lier le règlement en annexe.

XII. Questions diverses :

- Démission de M. Lylian BRELAY au poste d'adjoint. La préfecture devrait acter sa démission dans les prochains jours.
- Calendrier des conseils municipaux : Pour rappel : 9 avril, 30 avril, 28 mai, 25 juin, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre.
- Présentation de l'étude Aigondigné-Fressines. M. Francis PROUST, Maire Délégué de Thorigné précise que le cahier des charges sera envoyé aux conseillers.
- Point sur les travaux en cours :
 - o Consultation en cours sur les prestataires pour les travaux du préau de l'école de Mougou

- Fin des travaux du chemin de Pré Naud à Mougou
 - Réunion de calage des travaux de la rue Ricardo à Thorigné
 - Travaux de rénovation en régie sur logements de Ste Blandine
 - Travaux en régie peinture Atelier Ste Blandine
 - Signature extension réseaux – lotissement Tauché
 - Le Sertad défense incendie – 5 163.24€
 - Italic 79 pour le bulletin municipal de Mougou-Thorigné – 4 631.45€
 - Brunet pour le désembuage du chauffage de l'école primaire de Mougou – 4 058.40€ et travaux de chauffage de l'école maternelle de Mougou – 1 416€
 - Equipjardin pour la réparation du John Deere – 3 248.22€
 - Ineo pour les travaux d'entretien du réseau – 2 984.83€
 - Groupama pour les divers contrats – 16 230.91€
- Présentation du logo communal : Il est demandé par l'assemblée si les couleurs sont définitives. Il est souligné que les couleurs sont ternes.
M. Francis COMPERE, adjoint à la communication précise que la version du fichier et la projection détériore la qualité du graphisme. Les couleurs sont bien plus vives.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

**Le Maire,
Patricia ROUXEL**

Fait pour valoir ce que de droit

Fin de séance à 23h20